



Légende

EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS :

- 100 %
- 80 %
- 60 %
- 40 %
- 25%
- 10%

- Secteur en zone U ou 1AU soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H
- Zone 2AU Economie dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

ELEMENTS DE CONTEXTE :

- Bâti
- Limites communales
- Parcelles

> Nb : les définitions et exclusions sont indiquées au document 4.1 (règlement écrit)

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal



4.2 Règlement graphique 4.2.5 Emprise au sol des constructions

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020

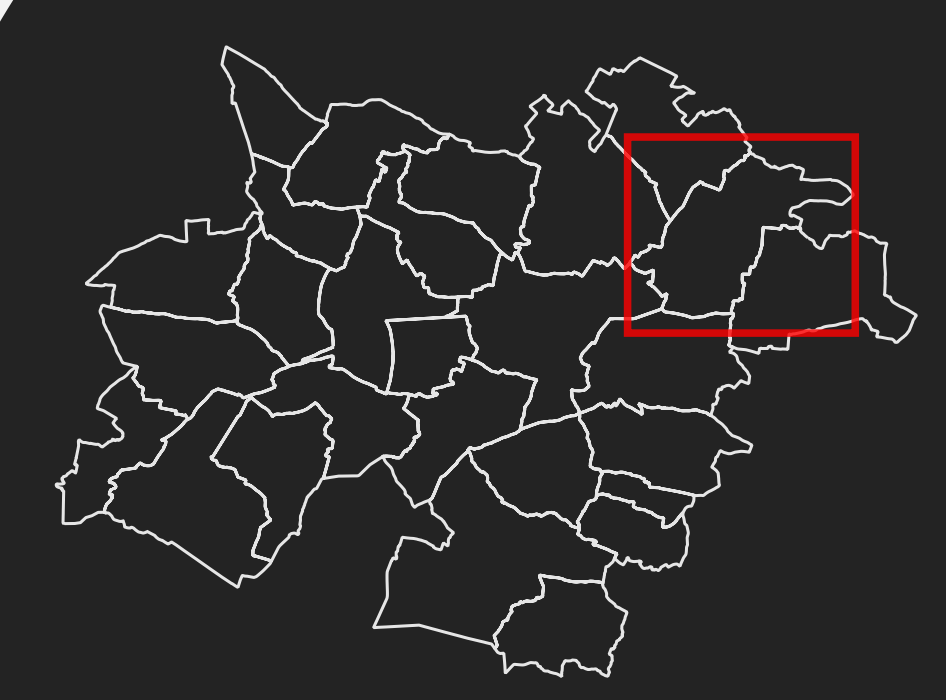
Echelle : 1:9250 ème

Maitre d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Elaboration du PLUi
Sources : Cadastre DCFIP 2019, Citadia Conseil
Réalisation: Citadia Conseil le 31/01/20



even
CONSEIL
Citadia Conseil
45 rue Sainte-Colombe
33000 BORDEAUX
Tel : 05.57.99.69.28
Mail : atlantique@citadia.com

→ Saint-Saturnin-du-Bois



0 250 500 m